



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 35



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 35

**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	iv
I. Introduction	1
II. Mandat du Comité	3
III. Organisation des travaux	4
A. Composition du Comité et élection du Bureau	4
B. Participation aux travaux du Comité	4
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	5
V. Mesures prises par le Comité	15
A. Mesures prises en application de la résolution 67/20 de l'Assemblée générale	15
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 67/20 et 67/21 de l'Assemblée générale	15
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 67/22 de l'Assemblée générale	20
VII. Conclusions et recommandations du Comité	22

Lettre d'envoi

[7 octobre 2013]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution [67/20](#) du 30 novembre 2012.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2012 au 6 octobre 2013.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Abdou Salam **Diallo**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Introduction

1. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a été le lieu d'un vote historique le 29 novembre 2012, qui a octroyé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce vote reflète le consensus international sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la liberté dans son État souverain et sur la solution à deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et des résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que l'impatience croissante de la communauté internationale face à l'occupation israélienne qui persiste depuis longtemps et le sentiment de plus en plus vif qu'il est urgent de parvenir à un règlement juste et durable du conflit.

2. Le Gouvernement israélien a réagi de façon négative au vote de l'Assemblée générale en déclarant qu'il se préparait à construire des milliers de nouveaux logements dans les colonies de peuplement, en violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en ne transférant pas les taxes et droits de douanes palestiniens, en violation des accords conclus. Israël a continué à annoncer et à approuver des plans de construction, même après l'annonce de la reprise des pourparlers de paix en juillet après des mois de médiation par les États-Unis.

3. Deux semaines avant le vote de l'Assemblée générale, Israël a lancé une vaste offensive militaire qui a duré huit jours contre la bande de Gaza, au cours de laquelle 165 Palestiniens ont été tués, plus de la moitié d'entre eux des civils, et quelque 1 400 blessés, dont de nombreux enfants. Six Israéliens, dont trois civils, ont été tués par des tirs de roquettes. La situation humanitaire à Gaza demeure critique, avec des taux de pauvreté et de chômage élevés. Les restrictions imposées par Israël depuis 2007 à la circulation des personnes et des biens sous la forme d'un blocus continuent de porter préjudice aux conditions de vie de 1,7 million de Palestiniens dans la bande de Gaza. La reconstruction et le relèvement aussi sont toujours gravement compromis par le blocus. Les tirs de roquettes et de mortiers par des groupes armés palestiniens dans le sud d'Israël se sont également poursuivis, mettant en péril la vie de la population israélienne.

4. Israël a poursuivi ses raids et ses incursions fréquents dans des agglomérations de Cisjordanie, qui ont fait des morts et des blessés dans la population, y compris des enfants. En sus des milliers de Palestiniens qui restent détenus dans des prisons et centres de détention israéliens, au moins 3 583 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont été arrêtés dans le cadre de plus de 3 000 opérations qui ont donné lieu à des arrestations durant la période considérée, ce qui a été relégué à l'arrière-plan par les annonces de la libération par Israël de certains prisonniers palestiniens au titre d'un geste de bonne volonté. Lors de manifestations contre l'occupation, les forces d'occupation israéliennes ont fait un usage excessif de la force à l'encontre de nombreux civils non armés. Israël a poursuivi l'expansion de ses colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et a approuvé la construction de milliers de nouveaux logements dans les colonies. La construction du mur de séparation s'est poursuivie au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004, ce qui a entraîné la confiscation d'autres terres palestiniennes et la démolition d'autres biens palestiniens et a encore aggravé la situation socioéconomique, provoquant le déplacement de nouvelles familles

palestiniennes. La situation à Jérusalem-Est occupée est demeurée particulièrement alarmante, les confiscations de terres, les démolitions de logements, les expulsions d'habitants palestiniens et l'installation de nouveaux colons israéliens dans la ville s'étant poursuivies et les agressions et les actes de vandalisme à l'encontre des sites religieux chrétiens et musulmans dans la ville s'étant intensifiés.

5. Les efforts visant à édifier un État palestinien ont continué à être menacés par un grave déficit budgétaire et par des restrictions et obstacles imposés par Israël au Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, qui ont continué d'empêcher la libre circulation des personnes et des biens, d'enrayer l'activité économique et de rendre impossible un développement et une croissance durables. De plus, la baisse de l'aide étrangère et l'incapacité des pays donateurs à honorer leurs engagements financiers ont contribué à ces difficultés.

6. Les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de son bureau ont été, durant la période considérée, axées sur la mobilisation d'un large appui en faveur de la cessation de l'occupation israélienne et de la réalisation de la solution à deux États, afin que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Dans ce contexte, le Comité a accueilli avec satisfaction la reprise des pourparlers de paix israélo-palestiniens au mois d'août avec la médiation active des États-Unis. Le Comité a suivi la situation sur le terrain et l'évolution politique, mis en œuvre son programme de réunions et de conférences internationales, tenu des consultations avec des représentants de gouvernements, de parlements nationaux, d'organisations interparlementaires et de la société civile, et a dialogué avec ses partenaires dans le monde entier à l'aide des nouveaux moyens de communication. Il a réaffirmé sa position de principe, selon laquelle il ne peut y avoir de règlement permanent de la question de Palestine que s'il est mis fin à l'occupation qui a commencé en 1967, en réalisant l'indépendance de l'État de Palestine sur la base des frontières d'avant 1967, un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem-Est et en apportant une solution juste et concertée au problème des réfugiés palestiniens, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

7. Le séminaire annuel sur l'assistance au peuple palestinien, organisé par le Comité à Rome en février 2013, a traité des difficultés et possibilités qui vont de pair avec le développement d'une économie autonome dans la nouvelle réalité qu'est un État sous occupation. Le séminaire a été suivi en avril d'une réunion régionale tenue à Addis-Abeba sur la solidarité africaine avec le peuple palestinien aux fins de la réalisation de la souveraineté et de l'indépendance de l'État de Palestine. Une réunion internationale s'est tenue à Beijing en juin sur la réactivation de l'engagement international collectif en faveur de la solution à deux États.

Chapitre II

Mandat du Comité

8. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution [3376 \(XXX\)](#) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution [3236 \(XXIX\)](#) du 22 novembre 1974.

9. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale ([A/31/35](#)) ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants¹, le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#) et [338 \(1973\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël, Puissance occupante, du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés, le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

10. Le Comité a résolument soutenu l'objectif de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne d'armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions [1397 \(2002\)](#) et [1515 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité. Il a accueilli avec satisfaction et appuyé la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour créer les conditions favorables au bon déroulement et à l'aboutissement des négociations sur un règlement permanent qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité a aussi encouragé la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

11. Le 30 novembre 2012, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution [67/20](#)), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution [67/21](#)) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter le programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution [67/22](#)). L'Assemblée a également adopté la résolution [67/23](#), intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

¹ Depuis la trente et unième session, le Comité soumet à l'Assemblée générale des rapports annuels; tous ont été publiés en tant que Supplément n° 35 aux documents de session de l'Assemblée.

Chapitre III

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

12. Durant la période considérée, le 22 août 2013, l'État plurinational de Bolivie a adhéré au Comité en tant que nouveau membre.

13. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

14. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; État de Palestine, Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique et Union africaine.

15. À sa 348^e séance, le 5 février 2013, le Comité a élu Abdou Salam Diallo (Sénégal) Président, Zahir Tanin (Afghanistan) et Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba) Vice-Présidents et Christopher Grima (Malte) Rapporteur. À sa 354^e séance, le 4 octobre 2013, le Comité a décidé d'élire trois Vice-Présidents supplémentaires : Desra Percaya (Indonésie), Wilfried Emvula (Namibie) et María Rubiales de Chamorro (Nicaragua).

B. Participation aux travaux du Comité

16. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs de l'ONU qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateurs pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et soumis des exposés, observations et propositions au Comité et à son bureau pour examen.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

Faits politiques nouveaux

17. Le 23 septembre 2011, le Président Mahmoud Abbas a soumis au Conseil de sécurité la demande d'admission de la Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Alors que cette demande était toujours en instance au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/19 le 29 novembre 2012, qui a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. La résolution a été adoptée par 138 voix contre 9, et 41 abstentions. Israël a rejeté cette initiative et a immédiatement réagi en annonçant de façon délibérée des plans visant à construire plus de 3 000 logements dans les colonies de peuplement, y compris à Jérusalem-Est occupée, et en ne transférant pas les taxes et droits de douanes palestiniens perçus au nom des Palestiniens.

18. Les efforts internationaux visant à relancer les pourparlers de paix israélo-palestiniens ont continué d'être contrecarrés par l'expansion continue par Israël des colonies de peuplement illégales et d'autres mesures illégales, mais après des mois de médiation des États-Unis, le Secrétaire d'État John Kerry a annoncé à Amman le 19 juillet 2013 qu'un accord avait été conclu établissant une base pour la reprise de négociations finales directes entre Palestiniens et Israéliens. Les négociateurs israéliens et palestiniens ont tenu une série de réunions préparatoires à Washington les 29 et 30 juillet 2013, durant lesquelles ils sont convenus d'un ordre du jour visant à parvenir à un accord sur le statut final dans les neuf mois suivants. Le 14 août, les premiers pourparlers de paix officiels depuis septembre 2010 se sont tenus à Jérusalem quelques heures après qu'Israël, dans le cadre d'un geste de bonne volonté à l'égard des Palestiniens, eut libéré 26 prisonniers dont la détention remontait à avant les accords d'Oslo. Les négociateurs devaient ensuite tenir des réunions hebdomadaires en alternant entre Jérusalem et Jéricho.

19. Durant la période considérée, la Grenade, le Guatemala et Haïti ont reconnu l'État de Palestine et le Guyana et El Salvador ont établi des relations diplomatiques avec l'État de Palestine. De plus, Chypre, le Danemark, la Finlande, la Lituanie et la Suède ont décidé d'élever la délégation palestinienne dans leur pays au rang d'ambassade ou de mission diplomatique analogue.

Les colonies de peuplement

20. Israël, Puissance occupante, a poursuivi son activité illégale de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En août 2013, le Bureau central de statistique palestinien a signalé qu'en 2012, le nombre de colons dans les 144 colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, avait été de 563 546 (360 370 en Cisjordanie et 203 176 à Jérusalem-Est), soit une augmentation de près de 24 765 par rapport à 2011.

21. Durant la période considérée, Israël a annoncé, approuvé ou publié les plans suivants : appels d'offres pour la construction de 72 unités d'habitation dans la colonie de peuplement Ariel (6 novembre 2012); construction de près de 700 nouvelles unités à Itamar et dans d'autres endroits près de Naplouse (12 novembre);

la construction de 3 000 nouvelles unités, y compris les activités de zonage préliminaire et de planification pour des milliers d'unités d'habitation à Jérusalem-Est et dans les blocs de colonies, dont Ma'ale Adumim et la zone « E1 » (Mevaseret Adumim) (30 novembre); des appels d'offres pour la construction de 92 unités à Ma'aleh Adumim (11 décembre); un plan avancé pour la construction de 523 unités à Gush Etzion (19 décembre); la construction de 523 unités à Gva'ot (20 décembre); des plans pour 170 nouvelles unités et 84 autres unités à Rotem, dans la vallée du Jourdain (13 janvier 2013); des appels d'offres pour la construction de 114 nouvelles unités à Efrat et de 84 à Kiryat Arba (16 janvier); des appels d'offres pour la construction de 128 unités à Beitar Illit (25 janvier); des plans pour la construction de 346 unités à Gush Etzion (31 janvier); la construction de 200 nouvelles unités d'habitation à Tekoa et 146 à Nokdim (2 février); des plans pour la construction de 90 nouvelles unités à Beit El (11 février); 296 nouvelles unités à Beit El (8 mai); des plans pour la construction de plus de 1 000 unités d'habitation à Itamar et Bruchin (13 juin); la construction de 732 unités à Modi'in Illit et 19 à Kfar Adumim (17 juillet); la construction de 230 unités à Ma'on (6 août); des appels d'offres pour la construction de 394 unités en Cisjordanie (11 août). De plus, La Paix maintenant a signalé le 31 octobre qu'Israël avait activement soutenu la création de deux nouveaux avant-postes, Nahalei Tal et Tzofin North, la première fois depuis 2005. Le 24 décembre, Israël a promu le collège de la colonie d'Ariel au rang d'université. Le 7 janvier, Israël a pris des mesures pour légaliser la colonie de Rahim près de Naplouse après avoir regroupé deux avant-postes.

22. Dans Jérusalem-Est occupée, Israël a annoncé, approuvé ou publié ce qui suit : un plan visant à construire 797 unités d'habitation à l'ouest de la colonie de Gilo (18 octobre 2012); des appels d'offres pour la construction de 607 unités d'habitation à Pisgat Ze'ev et 606 à Ramot (6 novembre); la construction de 1 500 appartements à Ramat Shlomo (17 décembre); la construction de 2 612 unités à Givat Hamatos (19 décembre); la construction de 1 242 unités à Gilo (25 décembre); la construction de 120 unités supplémentaires à Givat Ze'ev (29 avril 2013); la construction de 300 nouvelles unités à Ramot (30 mai); la construction de 69 logements dans la ville (26 juin); des appels d'offre pour la construction de 793 unités dans la ville (11 août); un plan de construction pour 942 unités d'habitation à Gilo (13 août). De plus, le 16 janvier, le Comité de planification et de construction de Jérusalem a approuvé la construction d'un nouveau collège pour les Forces de défense israéliennes près du mont des Oliviers à Jérusalem-Est. Le 8 juillet, ce même comité a approuvé la création d'un nouveau parc national dans la partie sud de Jérusalem sur des terres palestiniennes.

23. La mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, nommée par le Conseil des droits de l'homme et dirigée par Christine Chanet, conseillère à la Cour de cassation en France et membre du Comité des droits de l'homme, a publié ses conclusions le 31 janvier 2013 ([A/HRC/22/63](#)), déclarant que de nombreux droits fondamentaux du peuple palestinien sont violés du fait de la campagne israélienne d'implantation de colonies de peuplement et soulignant que les violations étaient interdépendantes et s'inscrivaient dans une série de violations systématiques qui se caractérisaient surtout par le déni du droit à l'autodétermination et la discrimination à l'encontre du peuple palestinien, tous deux quotidiens. Depuis 1967, les gouvernements israéliens

successifs avaient ouvertement été les artisans de la planification, de la construction, de l'aménagement, de la consolidation et/ou de la promotion des colonies de peuplement, et ils y avaient directement participé, en les contrôlant pleinement, et certaines entités privées avaient permis et facilité la construction et la croissance des colonies de peuplement et en ont profité. La mission considérait qu'en ce qui concerne les colonies de peuplement, Israël enfreignait gravement ses obligations au regard du droit à l'autodétermination et certaines obligations au regard du droit international humanitaire, y compris celle de ne pas transférer sa population dans le Territoire palestinien occupé et que Israël devait mettre fin sans condition préalable à toutes les activités de peuplement, conformément à l'article 49 de la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 (quatrième Convention de Genève). Elle a déclaré également que la ratification par la Palestine du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui établit la compétence de la Cour sur la déportation ou le transfert, direct ou indirect, par la Puissance occupante d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ou la déportation ou le transfert d'une partie de la population du territoire occupé dans ce territoire pourrait amener les auteurs d'atteintes flagrantes au droit des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire à rendre compte de leurs actes et permettre aux victimes d'exercer leur droit à la justice.

24. Le 19 juillet, la Commission européenne a publié de nouvelles directives, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2014, interdisant le financement d'entités liées aux colonies israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ou sur les hauteurs du Golan. La Commission chercherait également à élaborer un projet d'ensemble de directives sur l'étiquetage des produits fabriqués dans les colonies de peuplement d'ici à la fin de 2013. De plus, le Ministre de l'économie des Pays-Bas a publié une directive le 6 mars demandant à tous les détaillants du pays de déclarer l'origine des produits venant des territoires occupés.

Actes de violence commis par des colons

25. Les violences commises par des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est restent profondément préoccupantes. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, durant la période considérée allant jusqu'en août 2013, au moins 84 incidents s'étaient produits dont 84 Palestiniens avaient été les victimes et 228 incidents ayant entraîné des dommages à des biens ou terres palestiniens. De plus, il y avait eu au moins 37 incidents au cours desquels des Israéliens avaient été blessés et 8 ayant entraîné des dommages aux biens ou terres israéliens. Le Bureau avait enregistré qu'en 2013 (état au mois de juillet), 7 272 oliviers ou jeunes arbres palestiniens avaient été endommagés par des colons. En 2012, selon les informations enregistrées, plus de 8 600 arbres avaient été brûlés, déracinés ou volontairement endommagés d'une autre façon.

26. L'organisation humanitaire israélienne Yesh Din a indiqué en juillet 2013 qu'entre 2005 et 2013, seulement 8,5 % des enquêtes ouvertes par les autorités israéliennes à la suite de plaintes déposées par des Palestiniens avec l'assistance de l'organisation avaient abouti à la condamnation des Israéliens soupçonnés d'avoir porté préjudice à des Palestiniens et à leurs biens. La mission d'établissement des faits a noté dans son rapport (A/HRC/22/63) que les autorités israéliennes connaissent l'identité des colons qui sont responsables d'actes de violence et

d'intimidation mais que ces derniers continuent d'agir en toute impunité et elle a conclu qu'une discrimination institutionnalisée est pratiquée à l'égard du peuple palestinien lorsqu'il s'agit d'actes de violence.

Jérusalem

27. L'Association pour les droits civils en Israël a indiqué en mai 2013 que 371 844 Palestiniens constituaient 39 % de la population totale de Jérusalem. Quelque 79,5 % des habitants et 85 % des enfants à Jérusalem-Est vivaient en deçà du seuil de pauvreté, les taux les plus élevés jamais enregistrés. Dans cette partie de la ville, le système éducatif souffrait d'une pénurie chronique de plus de 1 000 salles de classe. Les Palestiniens n'étaient autorisés à construire que sur 14 % de la superficie de Jérusalem-Est. Un tiers des terres palestiniennes à Jérusalem-Est avaient été expropriées depuis 1967 et des milliers d'unités d'habitation y avaient été construites. L'édification par Israël du mur de séparation, la fermeture des points de passage et la mise en place d'un système strict de « permis d'entrée » avaient eu pour effet d'isoler Jérusalem-Est de la Cisjordanie, aggravant la situation économique et sociale des habitants palestiniens de la ville déjà difficile. En 2012, Israël avait révoqué le statut de résident de 116 Palestiniens de Jérusalem. Depuis 1967, Israël avait révoqué et abrogé le statut de résident de 14 263 Palestiniens.

Zone C

28. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, environ 150 000 Palestiniens vivent dans 542 collectivités situées dans la zone C, qui représente plus de 60 % de la superficie de la Cisjordanie, où Israël conserve un contrôle quasi exclusif en vertu des accords d'Oslo, avec un système complexe de mesures physiques et administratives. Environ 325 000 colons israéliens vivent dans quelque 135 colonies et une centaine d'avant-postes situés dans la zone C. Les constructions palestiniennes sont fortement restreintes dans 29 % de la zone C et moins de 1 % de la zone C a été soumis à un plan de construction pour le développement palestinien. De plus, 5 000 Palestiniens résident dans 38 collectivités situées dans des zones classées comme « zones de tirs » pour les exercices militaires, ce qui accroît leur vulnérabilité et les risques d'être déplacés.

Le mur

29. Israël a poursuivi la construction illégale du mur en Cisjordanie occupée, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est occupée et ce au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué en juillet 2013 que le mur s'étendait au total sur près de 712 kilomètres, soit une longueur égale à plus du double de celle de la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte) séparant la Cisjordanie d'Israël. Un tronçon correspondant à environ 62 % de la longueur totale du mur était achevé. Si les travaux sont terminés, au lieu de longer la Ligne verte, le mur pénétrera sur près de 85 % de sa longueur à l'intérieur de la Cisjordanie, isolant ainsi quelque 9,4 % de ce territoire, y compris Jérusalem-Est. Environ 11 000 Palestiniens vivant dans 32 collectivités situées entre le mur et la Ligne verte dépendent de la délivrance par Israël de permis ou d'arrangements spéciaux pour vivre dans leur propre foyer. Environ 150 collectivités palestiniennes ont des terres qui sont situées de l'autre côté du mur, ce qui contraint les résidents à demander un

permis spécial ou de procéder à une coordination préalable avec les autorités israéliennes pour y accéder.

Démolitions et déplacements

30. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Israël aurait procédé à la démolition d'au moins 594 édifices appartenant à des Palestiniens durant la période considérée (état au 30 septembre), déplaçant ainsi au moins 924 personnes. Le nombre des démolitions et des déplacements à Jérusalem-Est a fortement augmenté et le nombre de personnes déplacées en 2013 (état au mois d'août), était supérieur à 250, soit plus que le montant cumulé des personnes déplacées durant l'ensemble de 2011 et 2012. La totalité de la communauté bédouine de Bir Nabala Bédouin à Jérusalem-Est avait été démolie en août, ce qui avait déplacé 39 personnes, dont 18 enfants, l'argument avancé étant que les structures résidentielles et commerciales n'avaient pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire par Israël.

Sécurité

31. Le 14 novembre 2012, Israël a lancé une offensive militaire de grande envergure, baptisée « Opération pilier de défense », dans la bande de Gaza, avec l'assassinat ciblé du chef par intérim de la branche militaire du Hamas. Des groupes armés palestiniens ont répondu en tirant des roquettes sur Israël et les hostilités ont duré jusqu'au 21 novembre, lorsqu'un accord de cessez-le-feu a été conclu. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, durant les huit jours qu'ont duré les hostilités, Israël a attaqué plus de 1 500 sites dans l'ensemble de la bande de Gaza et 165 Palestiniens ont été tués, dont 99 auraient été des civils, parmi lesquels 33 enfants et 13 femmes. Le Ministère gazaoui de la santé a indiqué que 1 399 Palestiniens avaient été blessés, dont la majorité étaient, pensait-on, des civils. Durant la même période, les factions armées palestiniennes ont tiré 1 506 roquettes sur Israël, selon les Forces de défense israéliennes, attaques qui ont tué six Israéliens, dont trois civils, et blessé 224 autres, qui auraient été dans leur grande majorité des civils.

32. Durant la période considérée (état au 30 septembre), les forces israéliennes, au total, ont tué au moins 196 Palestiniens et en ont blessé plus de 1 600 autres dans la bande de Gaza, lors d'incidents donnant lieu à des frappes aériennes et à des actions visant à faire appliquer certaines restrictions d'accès à proximité de la barrière qui délimite la frontière. De plus, 3 Palestiniens, dont 2 enfants, ont été tués et 24 autres, dont 19 enfants, ont été blessés lors d'incidents liés à des munitions non explosées.

33. En Cisjordanie, les forces d'occupation israéliennes ont continué de mener des opérations militaires de routine et de procéder à des arrestations dans l'ensemble de la Cisjordanie. Durant la période considérée (au 30 septembre), les forces israéliennes ont tué 20 Palestiniens et en ont blessé plus de 4 200 en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, notamment lors d'affrontements avec des manifestants. Les forces israéliennes ont arrêté au moins 3 583 Palestiniens lors de plus de 3 000 opérations de recherche suivies d'arrestations.

34. Des civils palestiniens prenant part à des manifestations contre la poursuite de l'occupation ont continué d'être tués et blessés du fait de l'usage excessif de la force par Israël, y compris l'utilisation de munitions réelles et de balles en caoutchouc.

L'organisation humanitaire israélienne B'Tselem, dans un rapport publié en juillet 2013 sur l'utilisation systématique par l'armée israélienne de balles métalliques recouvertes de caoutchouc pour disperser les manifestations dans le Territoire palestinien occupé, a déclaré que depuis l'an 2000, au moins 19 Palestiniens, dont 12 mineurs, avaient été tués par ce type de balle. Elle a déclaré également que les forces de sécurité israéliennes faisaient un usage systématique d'autres armes de gestion des foules telles que gaz lacrymogène, grenades incapacitantes, canons à eau et gaz poivré, de façon illégale et dangereuse, en n'assumant qu'une responsabilité minimale pour leurs actes, alors que cela permettrait d'empêcher que ce type de conduite ne se reproduise.

Bande de Gaza

35. Les restrictions de longue date à la circulation des personnes et des biens à destination ou en provenance de la bande de Gaza ou à l'intérieur de celle-ci ont continué de porter préjudice aux conditions de vie de ses résidents palestiniens, au nombre de 1,7 million. Selon un rapport publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en juillet 2013, 57 % des ménages gazaouis vivent dans l'insécurité alimentaire, environ 80 % reçoivent une assistance et 34,5 % de ceux qui sont capables et désireux de travailler ont un emploi. La pénurie d'électricité, qui dure depuis longtemps, et les pénuries de carburant se traduisent par des pannes de courant qui peuvent atteindre 12 heures par jour. Plus de 12 000 personnes sont à l'heure actuelle déplacées faute de pouvoir reconstruire leur maison qui a été détruite durant les hostilités. Depuis 2007, au moins 230 civils palestiniens ont été tués et plus de 400 blessés alors qu'ils travaillaient dans des tunnels servant à acheminer des biens soumis à des restrictions entre Gaza et l'Égypte. Durant la période considérée, 15 personnes ont été tuées et 20 blessées lors d'incidents liés aux tunnels (état au mois d'août).

36. Moins de 200 personnes par jour, en moyenne, ont été autorisées à sortir de Gaza et à entrer en Israël durant le premier semestre de 2013, alors que ce chiffre était de 26 000 durant le premier semestre de 2000. Moins d'un camion chargé de biens par jour, en moyenne, a quitté Gaza durant le premier semestre de 2013, tandis que ce chiffre était de 38 durant le premier semestre de 2007, avant l'imposition du blocus. L'accès aux terres situées à moins de 300 mètres de la clôture érigée par Israël autour de Gaza est généralement interdit et l'accès aux zones agricoles situées à plusieurs centaines de mètres de celle-ci est dangereux. Les pêcheurs palestiniens ne sont autorisés à accéder qu'à un tiers du secteur de pêche qui leur a été alloué en vertu de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza (jusqu'à 6 milles marins de la côte au lieu de 20 comme prévu dans les Accords) et se voient dénier l'accès aux secteurs de pêche les plus profitables au large de Gaza. Les moyens de subsistance de milliers de familles ont été touchés par les restrictions d'accès : de 2000 à 2013, le nombre de pêcheurs a diminué, passant d'environ 10 000 à seulement 3 500, dont quelque 95 % dépendent de l'aide internationale.

L'eau

37. Israël, Puissance occupante, conserve le contrôle quasi exclusif sur l'ensemble des ressources en eau de surface et souterraines, la construction de nouveaux puits et citernes et l'amélioration des puits existants et des autres infrastructures hydriques en Cisjordanie. Selon le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires, environ un million de Palestiniens vivant dans 492 collectivités en Cisjordanie consomment 60 litres d'eau ou moins par personne et par jour, ou y ont accès, quantité nettement inférieure à celle de 100 litres par personne et par jour recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé. De plus, environ 313 000 Palestiniens vivant dans 113 collectivités ne sont pas reliés à un réseau d'approvisionnement en eau, ce qui entraîne des dépenses considérables liées à l'achat d'eau. Les colons israéliens en Cisjordanie consomment environ six fois plus d'eau que les Palestiniens. Dans certains cas, les écarts sont encore plus importants : les colonies de la mer Morte Mitzpe Shalem et Qalya consomment environ 700 litres par personne et par jour, tandis que le village palestinien voisin de Al-Jiftlik n'a accès qu'à 66 litres par personne et par jour et les villages palestiniens de Al-Nuweï'ma et Al-Hadidiya connaissent dans ce domaine une situation de crise humanitaire, n'accédant respectivement qu'à 24 et 22 litres d'eau par personne et par jour.

38. À Gaza, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, seulement un quart des ménages sont approvisionnés en eau courante chaque jour, et ce durant quelques heures seulement, et plus de 90 % de l'eau provenant de l'aquifère de Gaza est impropre à la consommation. Environ 90 millions de litres d'eaux d'égouts brutes ou partiellement traitées sont rejetés dans la mer près de la côte de Gaza chaque jour, ce qui constitue un risque sanitaire.

Les femmes et les enfants

39. En mars 2013, le Bureau central palestinien de statistique a indiqué que malgré une augmentation de la participation féminine à l'activité économique au cours des 10 dernières années, le taux de participation est demeuré faible, s'établissant à 17,4 % en 2012, contre 10,3 % en 2001. Le taux de chômage féminin a augmenté, passant de 13,8 % en 2001 à 32,9 % en 2012. En 2012, en Cisjordanie, 20,7 % des membres des conseils locaux et 40,6 % des employés du secteur public étaient des femmes.

40. Dans un rapport publié en mars 2013, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a déclaré que les mauvais traitements dont les enfants palestiniens font l'objet dans le cadre du système de détention militaire israélien apparaissent généralisés, systématiques et institutionnalisés, tels qu'indiqués ci-après : l'arrestation des enfants à leur domicile entre minuit et 5 heures du matin par des militaires lourdement armés; la pratique consistant à bander les yeux des enfants et à attacher leurs mains à l'aide de liens en matière plastique; les violences physiques et verbales durant leur transfert jusqu'aux lieux de l'interrogatoire, y compris l'utilisation de moyens d'immobilisation douloureux; le nonaccès à de l'eau, à des aliments, à des sanitaires et à des soins de santé; le recours aux violences et aux menaces physiques durant l'interrogatoire; le recours à la contrainte pour obtenir des aveux; et l'impossibilité d'avoir accès à un avocat ou aux membres de la famille durant l'interrogatoire. Les traitements contraires aux droits de l'enfant se poursuivent durant les comparutions au tribunal, y compris l'utilisation de chaînes; le refus de la mise en liberté sous caution et l'imposition de peines privatives de liberté; et le transfert des enfants en dehors du Territoire palestinien occupé pour exécuter leur peine en Israël. L'incarcération les isole de leur famille et interrompt leurs études. L'UNICEF a déclaré que ces pratiques constituent des violations du droit international qui protègent tous les enfants contre les mauvais

traitements lorsqu'ils sont en contact avec les forces de l'ordre, les militaires et les institutions judiciaires.

Les prisonniers

41. Le Comité a continué de suivre avec une vive inquiétude les conditions des prisonniers palestiniens détenus par Israël dans des prisons et des centres de détention dans le Territoire palestinien occupé et en Israël. Le 22 février, un pompiste palestinien âgé de 30 ans, Arafat Jaradat, est mort durant son interrogatoire dans des locaux israéliens quelques jours après son arrestation par les Forces de défense israéliennes. Le Ministère palestinien des Affaires pénitentiaires a indiqué qu'il avait été sauvagement torturé et soumis à des pressions psychologiques parce qu'il était soupçonné d'avoir lancé des pierres contre des soldats israéliens. Des responsables israéliens ont allégué qu'il était mort d'une crise cardiaque. L'ONU a demandé une enquête internationale indépendante sur sa mort, mais il n'y en a pas eu.

42. L'organisation palestinienne Addameer a indiqué en juin 2013 que, depuis 1967, 73 détenus palestiniens étaient morts sous la torture entre les mains d'interrogateurs israéliens. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à la fin du mois de juillet 2013, il y avait 4 828 Palestiniens détenus et prisonniers pour des raisons de sécurité dans les prisons israéliennes, dont 134 en détention administrative, 193 mineurs et 11 de sexe féminin.

43. Le 28 juillet, le Cabinet israélien, en vue de faciliter la reprise des pourparlers israélo-palestiniens, a voté en faveur de la libération de 104 prisonniers palestiniens qui étaient détenus depuis plus de 20 ans. Le 14 août, Israël a libéré 26 des prisonniers, quelques heures avant la tenue de la première série de pourparlers officiels à Jérusalem.

Édification d'un État palestinien

44. Le 20 octobre 2012, les premières élections municipales depuis 2005 se sont déroulées avec succès en Cisjordanie. Les élections ne se sont pas déroulées dans la bande de Gaza car les autorités du Hamas n'ont pas autorisé la Commission électorale centrale à procéder à l'enregistrement des électeurs et aux préparatifs électoraux connexes. En février 2013, le Hamas a autorisé la Commission à effectuer l'enregistrement à Gaza en vue d'éventuelles élections, mais Israël a interdit le transfert des formulaires d'enregistrement de Gaza à Ramallah. La Commission a utilisé des scanners pour transférer numériquement les données et le Chef de la Commission a remis le registre électoral mis à jour au Président Abbas le 12 avril et l'a informé que la Commission était prête techniquement à organiser toute élection dont la tenue serait décidée. Le 6 juin, à la suite de la démission du Premier Ministre, Salam Fayyad, un nouveau Cabinet palestinien a été nommé sous la présidence du nouveau Premier Ministre, Rami Hamdallah, pour conduire l'administration des affaires publiques jusqu'à la constitution d'un gouvernement national de consensus. Entre-temps, une série de réunions de conciliation entre le Fatah et le Hamas, avec la médiation de l'Égypte, n'a obtenu aucun résultat.

45. La CNUCED a indiqué en septembre 2013 que du fait de la persistance des restrictions imposées par Israël à la mobilité dans le Territoire palestinien occupé, la croissance du produit intérieur brut avait diminué et que la pauvreté et le chômage avaient augmenté en 2012. La crise budgétaire s'était aggravée, à cause de la

diminution de l'aide et de la retenue des recettes fiscales palestiniennes par Israël. La crise était exacerbée par les pertes de recettes fiscales palestiniennes dues à la contrebande et aux taxes non perçues sur des importations en provenance d'Israël, estimées à 300 millions de dollars par an.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

46. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a continué à dispenser de nombreux services essentiels et une aide d'urgence aux réfugiés de Palestine se trouvant dans toutes ses zones d'opération en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le Territoire palestinien occupé. L'Office continue de pâtir d'une crise financière grave et récurrente qui risque de l'empêcher de maintenir ses services, de poursuivre l'exécution de ses programmes d'aide d'urgence et d'achever des projets essentiels, tels que la reconstruction du camp de Nahr El Bared au Liban. Du fait du conflit qui va en s'aggravant en République arabe syrienne, l'Office est particulièrement préoccupé par les réfugiés palestiniens, qui dépassent les 500 000, qui vivaient dans ce pays depuis des décennies. Au mois de juillet 2013, plus des deux tiers de cette communauté avaient été déplacés, dont environ 235 000 personnes déplacées sur le territoire syrien, 92 000 au Liban et plus de 8 000 en Jordanie. Alors que le conflit est devenu de plus en plus violent et aveugle, les réfugiés palestiniens en ont beaucoup souffert, la majorité des 12 camps de réfugiés en République arabe syrienne étant gravement touchés.

47. Le Gouvernement israélien a pris des mesures pour faciliter la circulation des marchandises à destination et en provenance de la bande de Gaza, mais elles sont loin d'atteindre le niveau nécessaire pour répondre aux besoins des réfugiés palestiniens, satisfaire aux impératifs de reconstruction de l'Office et relancer l'économie, ce qui permettrait de réduire la dépendance des Palestiniens vis-à-vis des services de l'Office. Le Comité salue à nouveau le dévouement de l'Office et de l'ensemble de son personnel à leur mission et invite tous les donateurs à accroître leurs contributions, en particulier compte tenu des crises et besoins actuels, de façon à pouvoir assurer la continuité des services nécessaires et le bien-être des quelque 5 millions de réfugiés palestiniens enregistrés qui relèvent de son mandat.

Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires

48. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de répondre aux besoins de développement de l'État de Palestine. À l'appui du Plan national de développement de l'Autorité palestinienne et programme d'édification de l'État pour la période 2012-2014, le PNUD a procédé à la mise en œuvre de son nouveau plan global, intitulé « Development for freedom: Empowered lives, a Resilient Nation, 2012-2014 » (Le développement pour la liberté : des vies rendues dynamiques, une nation solide, 2012-2014). Ce plan triennal est axé sur la gouvernance démocratique et l'état de droit, l'autonomisation économique et les investissements du secteur privé, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, ainsi que sur les infrastructures publiques et sociales. Pour appuyer la création d'un État palestinien, il place le renforcement de l'autonomisation, de la résilience et de la durabilité au cœur de ses activités et privilégie trois zones

prioritaires, à savoir la bande de Gaza, Jérusalem-Est et la zone C, où les besoins sont les plus élevés.

49. Le Comité savait aussi toujours gré au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des importants travaux qu'il menait dans le Territoire palestinien occupé. Il a noté que l'appel global pour 2013 visait tout particulièrement à assurer l'aide humanitaire nécessaire, à mieux protéger les civils, à mieux suivre la situation humanitaire et en rendre compte et à renforcer les structures de coordination humanitaire de l'ONU.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 67/20 de l'Assemblée générale

1. Mesures prises par le Conseil de sécurité

50. Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et les efforts visant à reprendre les pourparlers de paix israélo-palestiniens. Il a tout au long de l'année tenu des séances d'information mensuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

51. Durant les débats publics qui se sont tenus dans le cadre des séances du Conseil des 15 octobre 2012, 23 janvier, 24 avril et 23 juillet 2013, le Président du Comité a fait des déclarations (voir [S/PV.6847 \(Resumption 1\)](#); [S/PV.6906 \(Resumption 1\)](#); [S/PV.6950 \(Resumption 1\)](#) et [S/PV.7007](#)).

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

52. Le 16 novembre 2012, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur les attaques militaires meurtrières perpétrées par Israël, Puissance occupante, dans la bande de Gaza (GA/PAL/1247). Le 6 décembre, le Bureau a publié une déclaration sur l'implantation par Israël de colonies de peuplement illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (GA/PAL/1252). Il a en outre publié, le 16 avril 2013, une déclaration sur le sort des prisonniers palestiniens détenus par Israël (GA/PAL/1263).

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 67/20 et 67/21 de l'Assemblée générale

1. Réunions du Comité au Siège

53. Durant ses réunions périodiques au Siège de l'ONU, à New York, le Comité a été informé de l'évolution récente de la situation par le négociateur palestinien en chef, Saeb Erakat, et a organisé une diffusion d'un documentaire sur la vie de l'ancien dirigeant palestinien Yasser Arafat. Par ailleurs, le Comité a entendu des exposés de membres du jury du Tribunal Russell sur la Palestine sur les conclusions de sa session tenue à New York en octobre 2012.

2. Réunion du Comité hors Siège

54. À l'invitation du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, le Comité a convoqué une réunion spéciale à Caracas les 17 et 18 avril 2013 pour débattre des implications de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale et des initiatives visant à promouvoir la solidarité aux niveaux mondial et régional avec le peuple palestinien. La réunion a été ouverte par le Président du Comité, le Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine, et le Ministre pour les relations

extérieures de la République populaire du Venezuela, Elías Jaua Milano. La réunion a adopté une déclaration et un programme d'action global à l'appui du peuple palestinien et de ses droits et aspirations nationales légitimes.

3. Programme de réunions et de conférences internationales

55. Durant la période considérée, les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité en 2013 :

a) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, siège de la FAO, Rome, 27 et 28 février, ayant pour thème « Nouvelle réalité d'un État sous occupation : défis et possibilités »;

b) Réunion de consultations des Nations Unies avec les organisations de la société civile actives sur la question de Palestine, siège de la FAO, Rome, 1^{er} mars;

c) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Centre de conférences des Nations Unies, Addis-Abeba, 29 et 30 avril, ayant pour thème la solidarité africaine avec le peuple palestinien;

d) Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, Beijing, 18 et 19 juin, ayant pour thème l'engagement international collectif en faveur d'une solution à deux États.

56. Ont participé aux rencontres susmentionnées des représentants des gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des parlementaires et des représentants de la société civile et des médias. De plus amples informations sur ces réunions figureront dans les publications de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et en ligne sur le site Web de la Division consacré à la question de Palestine.

57. À l'occasion des manifestations susmentionnées, la délégation du Comité a tenu des réunions avec des hauts responsables au Ministère italien des affaires étrangères en marge du séminaire qui s'est tenu à Rome. À Beijing, la délégation du Comité a rencontré des hauts responsables du Ministère chinois des affaires étrangères, dont le Ministre des affaires étrangères, Wang Yi, et l'Envoyé au Moyen-Orient, Wu Sike.

4. Coopération avec les organisations intergouvernementales

58. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation de la coopération islamique, dont il remercie les représentants pour leur participation active aux rencontres internationales tenues sous ses auspices.

5. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

59. Le Comité a continué de coopérer avec des organisations de la société civile dans le monde entier. Des représentants de ces organisations ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, y compris à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 2012. Ces rencontres ont permis aux représentants de la société civile de discuter de la

situation sur le terrain et de leurs programmes en faveur du peuple palestinien, et de continuer à coordonner leurs activités. Le Comité a salué le travail fourni par ces organisations et les a encouragées à continuer de contribuer aux efforts visant à mettre en œuvre la solution des deux États.

60. Le Comité a réactivé son groupe de travail et l'a chargé d'appliquer le programme de coopération avec la société civile du Comité. Le Président du Groupe de travail est le représentant de Malte.

61. Durant la période considérée, huit organisations de la société civile ont été accréditées auprès du Comité.

62. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour sur son site Web une page consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>), dont elle a fait un instrument d'échange d'informations, de création de réseaux et de coopération entre la société civile et le Comité.

63. La Division a tenu à jour une page Facebook pour diffuser des informations sur les travaux du Comité et des organismes des Nations Unies en général sur la question de Palestine. Elle a en outre continué de mettre en ligne son bulletin périodique *NGO Action News*, touchant ainsi plus de 1 000 organisations de la société civile dans le monde entier, afin de répertorier à l'intention du public la liste des initiatives de la société civile.

Parlements et organisations interparlementaires

64. Le Comité a continué d'accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. En 2013, il a organisé des rencontres internationales auxquelles ont assisté des parlementaires et les représentants d'organisations interparlementaires. En particulier, trois membres du Conseil législatif palestinien, un membre et un ancien membre de la Knesset ont participé en qualité d'orateurs à la réunion internationale qui s'est tenue à Beijing.

6. Recherche, suivi et publications

65. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et a répondu aux demandes de renseignements et d'information sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publication, elle a également fait paraître les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment sur Internet :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletin spécial et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques de faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;

f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

7. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

66. La Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, d'entretenir, de développer et de perfectionner le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et le site « La question de Palestine ». Les travaux ont notamment consisté à assurer en permanence l'entretien et l'actualisation des composantes techniques du système afin de garantir la présence continue du site UNISPAL (<http://unispal.un.org>) sur l'Internet et à enrichir le fonds documentaire par l'ajout de documents pertinents, anciens ou nouveaux, du système des Nations Unies, ainsi que de documents apparentés. On a par ailleurs continué de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et la convivialité du site UNISPAL, en y créant une page consacrée au statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies à la suite de son admission comme État non membre observateur, en continuant d'ajouter des liens vers les documents en français et en y intégrant de nouveaux contenus multimédias. Des flux RSS et Twitter continuent d'alerter les usagers lorsque de nouveaux documents sont mis en ligne.

8. Programme de formation à l'intention du personnel du Gouvernement palestinien

67. La Division a conduit le programme de formation annuel à l'intention du personnel du Gouvernement palestinien. Deux fonctionnaires du Ministère de l'économie nationale ont participé à un programme de formation de trois semaines à l'Office des Nations Unies à Genève pendant la soixantième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, du 16 septembre au 4 octobre 2013, et ont pu se familiariser avec les travaux de la CNUCED, notamment ceux concernant la facilitation du commerce et les investissements directs étrangers. Ils ont par ailleurs assisté à des réunions d'information sur les travaux d'autres entités de l'ONU, dont le Conseil des droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale du commerce. En outre, deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères suivent actuellement une formation de trois mois au Siège de l'ONU à New York, qui a commencé le 11 septembre et se terminera le 27 novembre 2013, afin de se familiariser avec les diverses activités du Secrétariat et des autres organes des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

9. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

68. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 2012 au Siège à New York, à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Au Siège, outre une réunion extraordinaire du Comité, cette célébration a donné lieu à une exposition culturelle intitulée « Palestine: souvenirs, rêves, persévérance » organisée sous les auspices du Comité, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Département de l'information du Secrétariat. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de

solidarité avait également été célébrée par les centres d'information et d'autres organismes des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 67/22 de l'Assemblée générale

69. En application de la résolution 67/22 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine. Il s'est attaché à cet égard à renforcer le dialogue et la compréhension, tout en sensibilisant davantage l'opinion publique à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient.

70. Le 29 novembre, pour marquer la célébration de la Journée internationale 2012 de solidarité avec le peuple palestinien, le Département a largement diffusé le message du Secrétaire général dans les six langues officielles, tandis que les centres d'information des Nations Unies dans plusieurs villes ont traduit le message dans les langues locales et l'ont affiché en utilisant leur compte sur les médias sociaux. Des manifestations commémoratives et des activités ont été organisées dans les centres d'information des Nations Unies dans le monde entier avec l'appui du Département.

71. Le programme de formation que propose chaque année le Département à l'intention des journalistes palestiniens s'est déroulé au Siège de l'ONU du 5 novembre au 7 décembre 2012 et a été consacré pour la première fois au journalisme en ligne et aux médias numériques. Huit journalistes, quatre hommes et quatre femmes, de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est ont été choisis pour y participer. Le groupe a entendu des exposés de hauts fonctionnaires de l'ONU et a assisté à des réunions du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Ils ont également rencontré des dirigeants du secteur des médias numériques, notamment de Google, Twitter, Tumblr, Huffington Post, British Broadcasting Corporation, Al Jazeera et Reuters.

72. Le Département s'est aussi servi de tous ses points de diffusion d'informations et produits d'information, notamment des plateformes de médias numériques, pour mettre en lumière tous les faits nouveaux et problèmes liés à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient. Le portail multilingue du centre d'actualités de l'ONU a largement traité la question, ses versions en anglais et en français ayant présenté à elles seules plus de 200 articles sur le sujet et ses versions en arabe, chinois, espagnol et russe élargissant encore la diffusion. Le Département a aussi publié 108 communiqués de presse sur la question de Palestine en anglais et en français, dont des résumés de réunions et de conférences de presse officielles, ainsi que des déclarations du Secrétaire général et d'autres représentants de l'Organisation.

73. Informer sur les activités menées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'améliorer le sort des Palestiniens a fait aussi partie de la vaste couverture assurée par la Radio des Nations Unies dans les six langues officielles de l'Organisation et d'autres langues.

74. Des retransmissions en direct de réunions tenues à l'Organisation des Nations Unies, des programmes d'information et d'actualité produits par le service de télévision et de vidéo des Nations Unies ont été distribués par divers moyens et plateformes, notamment les services de diffusion audiovisuels par satellite de l'Organisation (UNifeed), United Nations Webcast ainsi que la chaîne des Nations Unies sur le réseau câblé de Time Warner dans la région de New York. UNifeed a produit plus de 20 segments sur la Palestine durant la période considérée à l'intention des diffuseurs du monde entier, comprenant des rapports établis sur le terrain par l'UNRWA, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial, et la couverture des déclarations et activités de hauts fonctionnaires de l'ONU.

75. Les photographes de l'ONU ont couvert les événements pertinents au Siège et sur le terrain, notamment la visite effectuée par le Secrétaire général le 21 novembre 2012 en Cisjordanie, le vote par l'Assemblée générale sur le statut de la Palestine et la vie quotidienne des Palestiniens, en particulier les enfants et les jeunes.

76. Le Groupe des visites guidées a maintenu une visite modifiée au Siège, qui comprend un arrêt à l'exposition permanente intitulée « La question de Palestine et les Nations Unies ». Durant la période considérée, environ 148 000 visiteurs ont suivi cette visite guidée. De plus, 341 personnes au total, appartenant à sept groupes d'universitaires, d'étudiants et de responsables ont participé à des séances d'information sur la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient. Le Groupe des renseignements a répondu à 55 demandes de renseignements sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

77. Le Comité reste fermement convaincu qu'un règlement pacifique négocié du conflit israélo-palestinien sous tous ses aspects et la cessation de l'occupation israélienne demeurent essentiels pour assurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région instable du Moyen-Orient et méritent que la communauté internationale y accorde une grande attention. À cette fin, le Comité s'est attaché avant tout à sensibiliser à cette question au niveau international et à promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le Comité a exhorté la communauté internationale à intensifier son engagement en faveur de la reprise des négociations sur le statut final, dans un cadre clairement établi sur des paramètres internationalement reconnus; a encouragé à prendre des mesures internationales contre les obstacles se dressant sur leur voie, tels que l'implantation de colonies de peuplement illégales; a appelé à la solidarité avec les Palestiniens et leur État; et a pris contact avec différents groupes de mandants à l'appui de la paix. Dans le cadre de son programme de travail, le Comité a analysé les ramifications de la nouvelle réalité d'un État sous occupation. Il s'est employé activement à incorporer les enseignements tirés de l'histoire des luttes anticoloniale et antiapartheid menées par d'autres pays, en particulier en Afrique. Il a continué de mobiliser l'appui international en faveur du programme d'édification de l'État palestinien, tout en mettant en évidence les coûts économiques astronomiques de l'occupation israélienne. Il a engagé instamment les donateurs à accroître leur appui aux organismes du système des Nations Unies, en particulier l'UNRWA, qui assure une aide humanitaire vitale au peuple palestinien.

78. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'admission par l'Assemblée générale de la Palestine comme État non membre observateur, tout en appelant tous les États Membres à lui accorder la pleine reconnaissance diplomatique. Le Comité considère que le vote à l'Assemblée générale constitue un pas important vers la réalisation de la solution à deux États, donne de nouveau un caractère d'urgence à la reprise du processus de paix, investit l'État de Palestine du droit nouveau et important de se joindre à des cadres juridiques internationaux et de contribuer aux travaux du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Comité est prêt à fournir un appui, le moment venu, aux initiatives palestiniennes à cet égard. Le Conseil de sécurité devrait réexaminer la question de l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies comme membre à part entière, à la lumière du vote de l'Assemblée générale.

79. Le Comité a condamné les mesures de rétorsion illégales prises par Israël à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 67/19, notamment le blocage de recettes palestiniennes et l'accélération de la campagne de colonisation, qui ont accru les tensions sur le terrain et ont menacé le développement institutionnel et socioéconomique palestinien. Le Comité invite les donateurs à instituer un filet de protection financier en vue d'empêcher que les institutions palestiniennes, dont le développement a été

généreusement appuyé par les donateurs année après année, ne pâtissent à l'avenir. Le Comité a condamné d'autres mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, telles que la construction du mur de séparation, l'usage excessif de la force contre des manifestants palestiniens, des vagues d'arrestations, les violences infligées aux prisonniers, le maintien du blocus de Gaza et de centaines de postes de contrôle sur l'ensemble de la Cisjordanie et de mesures qui entravent le développement et causent le déplacement forcé de civils palestiniens, en particulier de Jérusalem-Est et de la zone C. Le Comité a sensibilisé la communauté internationale aux pratiques abusives que subissent les milliers de prisonniers palestiniens détenus par Israël, y compris ceux qui font une grève de la faim, les mineurs et ceux qui sont détenus sans jugement, et a réclaté leur libération rapide et leur réintégration dans la société palestinienne.

80. Le Comité demeure profondément préoccupé par les épisodes répétés de violence. Il condamne toutes les attaques contre des civils, en particulier l'opération militaire lancée par Israël contre Gaza en novembre 2012, les tirs de roquettes depuis Gaza contre des cibles civiles israéliennes, les actes de violence commis par des colons et le meurtre de manifestants désarmés par les forces israéliennes. Il appelle les parties à respecter les dispositions de l'accord de cessez-le-feu relatif à Gaza. Il appelle également le Conseil de sécurité et les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à prendre d'urgence des mesures pour faire respecter le droit international humanitaire et garantir la protection des civils.

81. Le Comité se félicite de la vigoureuse diplomatie internationale des États-Unis, de la Ligue arabe, du Secrétaire général et de nombreux dirigeants du monde entier, qui a jeté les fondements pour la reprise de négociations directes entre Israéliens et Palestiniens. Le Comité salue l'engagement avéré des dirigeants palestiniens en faveur d'un règlement pacifique du conflit, qui devrait faire l'objet d'une attitude réciproque de la part du camp israélien. Le Comité attend avec impatience de sérieuses négociations sur la base des frontières d'avant 1967 qui règlent toutes les questions en suspens selon le calendrier envisagé, conduisant au retrait complet d'Israël du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à l'indépendance d'un État de Palestine véritablement souverain, d'un seul tenant, viable et démocratique. L'engagement et l'appui continus de la communauté internationale, notamment d'un Quatuor revitalisé, est essentiel pour que les parties négocient de bonne foi, respectent leurs engagements et s'abstiennent de prendre des mesures qui mettent en danger les négociations. Une assistance internationale intensifiée et l'annulation concrète des mesures d'occupation sont nécessaires pour construire l'appui populaire en faveur des négociations. L'initiative diplomatique actuelle pourrait être la dernière opportunité pour parvenir à une solution négociée à deux États sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route établie par le Quatuor. Le Comité est préoccupé à ce propos par les annonces continues relatives aux colonies de peuplement faites par Israël, qui menacent de faire avorter les négociations. Le Comité souligne également l'importance de l'unité palestinienne sous la direction légitime du Président Abbas pour l'instauration d'une paix globale.

82. Le Comité a accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, qui ont mis en évidence la responsabilité des États et des entités privées pour ce qui est de ne pas contribuer aux graves violations israéliennes des droits de l'homme palestiniens, en particulier en ce qui concerne les colonies de peuplement. Il accueille également avec satisfaction à cet égard les directives récemment adoptées par l'Union européenne, qui interdisent le financement par les institutions de l'Union européenne d'entités israéliennes liées aux colonies, ces directives constituant une première étape trop longtemps différée vers le respect d'obligations découlant du droit international. Cette mesure devrait être suivie par d'autres mesures adoptées au niveau international contre les colonies de peuplement.

83. Le Comité a continuellement apporté son appui au programme palestinien d'édification d'un État et de réformes. Il craint que les réalisations ne soient à présent menacées par la crise financière chronique et appelle les donateurs à honorer leurs engagements et à fournir une aide supplémentaire pour éviter que la situation ne s'aggrave. Le Comité demeure convaincu, toutefois, que le développement économique durable ne peut s'établir sous le régime d'occupation israélien actuel.

84. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage aussi l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, démontrés par le nombre de résolutions adoptées, ainsi que de réunions, de conférences internationales, et de manifestations organisées dans le cadre de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; b) l'engagement constant de parlementaires et d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, démontré par le nombre de conférences et rencontres publiques organisées par la société civile et de réunions et consultations tenues entre le Comité et les organisations de la société civile; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de connexions au système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et de consultations des autres contenus sur le site « La question de Palestine ». Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, intensifiée.

85. Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2014, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, à

l'élargissement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens. Le programme visera aussi à contribuer à la création d'un climat favorable à la réussite des négociations sur le statut permanent qui ont repris. Le Comité a l'intention d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt des activités d'implantation de colonies, et il mettra l'accent sur la responsabilité et encouragera la communauté internationale à prendre des mesures pour mettre fin à toutes les politiques et pratiques israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Comité examinera les ramifications juridiques internationales du nouveau statut international de l'État de Palestine et il continuera d'appeler l'attention sur le sort des prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et exhortera à trouver une solution à leur sort.

86. Le Comité analysera les enseignements tirés et l'information en retour reçue des participants à ses manifestations et il apportera en conséquence à celles-ci des modifications, tant sur la forme que sur le fond, selon que de besoin. Il s'efforcera de faire participer à ses manifestations des personnalités et experts internationaux de premier plan et les représentants de populations vulnérables, tels que les femmes et les réfugiés, compte dûment tenu de l'équilibre entre les sexes.

87. Le Comité continuera d'enrichir le format de ses réunions ordinaires. Il invitera des personnalités célèbres au niveau international pour faire des exposés au Comité et à l'ensemble des États Membres. Le Comité considère également que les tables rondes se sont avérées particulièrement utiles pour susciter des propositions concrètes d'action au niveau de l'ONU et à l'extérieur et il continuera d'utiliser ce format.

88. Le Comité continuera de mobiliser un appui en faveur du programme palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à appuyer et renforcer la viabilité de l'État de Palestine. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au statut permanent, dont la question des réfugiés, sur la base des principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 194 (III). Il souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, ainsi que promouvoir l'éducation à la paix. Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et des jeunes et de leurs organisations. Il souhaite également œuvrer à la réconciliation entre Palestiniens.

89. Le Comité accorde une grande importance aux initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien. Une paix globale ne pourra être instaurée durablement que si les sociétés civiles concernées l'exigent auprès de leurs dirigeants politiques. Des efforts particuliers doivent être déployés en vue de revitaliser le camp de la paix en Israël. Le Comité salue les activités de plaidoyer courageuses menées par nombre de militants, y compris des personnalités connues et des parlementaires, qui prennent part à des manifestations contre le mur, essayent de rompre le siège de Gaza et gardent leurs mandats informés des dures réalités de la vie sous l'occupation. Le Comité encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec

leur gouvernement, leurs parlementaires et les autres institutions en vue de gagner leur plein appui en faveur de l'action de l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine. Le Comité considère que les recommandations qu'il a adoptées durant la période considérée et son groupe de travail réactivé contribueront à établir des partenariats plus solides avec la société civile. Le Comité apprécie l'appui qu'il reçoit du Secrétariat à cet égard. Il encourage ses membres et observateurs à mobiliser leurs sociétés civiles respectives au niveau national, en particulier les jeunes, et à mettre en place des comités de solidarité avec l'État de Palestine.

90. Le Comité compte développer davantage encore sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution à deux États et s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

91. Le Comité entrera en contact avec tous les groupes régionaux à l'ONU pour étendre ses effectifs. Il travaillera activement à l'organisation de débats plus thématiques sur la question de Palestine dans différentes instances des Nations Unies. Il entend demander à l'Assemblée générale de proclamer une année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Il estime que sa charge de travail accrue devrait recevoir l'appui adéquat d'un bureau élargi.

92. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information, à l'appui de la stratégie de communication du Comité. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine, notamment en ajoutant une version adaptée aux mobiles, et à l'utilisation des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook, Twitter et YouTube. Elle devrait également continuer d'enrichir la collection de documents d'UNISPAL en mettant en avant les questions et actualités du moment ainsi qu'en continuant à numériser et à télécharger des documents historiques et à mettre au point des techniques de recherche conviviales. La Division devrait poursuivre sa collaboration avec les bibliothèques des Nations Unies au Siège et à Genève s'agissant de la recherche de documents historiques. Elle devrait continuer de perfectionner le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme, et maximiser l'emploi des ressources pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer. Il convient d'encourager les membres et observateurs à verser des contributions volontaires conformément à leur capacité, afin d'améliorer la stabilité financière du programme. Le Comité loue aussi ses membres et observateurs qui ont institué des programmes de formation au niveau national en vue de renforcer les capacités palestiniennes.

93. La Division devrait continuer d'organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

94. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le

programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

95. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouvent confrontés le peuple palestinien et ses dirigeants et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

